

CONDITIONS D'INTERVENTION

I. LE CABINET

« Collon, avocats en droit fiscal » est un cabinet d'avocats spécialisé en droit fiscal.

Les présentes conditions d'intervention s'appliquent à toutes les prestations de services fournies à leurs clients par les avocats qui composent le cabinet.

Dans le cadre de la présente convention, le Client contracte avec la SPRL François Collon Avocat.

Les avocats sont soumis au secret professionnel. L'ensemble des courriers, avis, écrits de procédure, etc. transmis par le cabinet au Client le sont sous la condition expresse que le client en respecte la confidentialité. Le Client ne pourra en transmettre le contenu à des tiers que moyennant l'accord exprès, préalable et écrit de l'Avocat.

II. INFORMATIONS LÉGALES

communiquées au Client en exécution de l'article III-74 du Code de droit économique

1. Nom de l'avocat : François Collon
2. Dénomination de l'entité qui facture : SPRL François Collon Avocat
3. Adresse du cabinet d'avocat : Avenue Winston Churchill, 79/25 à 1180 Uccle
4. Adresse électronique : fcollon@collon-law.be
5. Numéro d'entreprise de l'entité qui facture : BE 0833.413.310
6. Organisation professionnelle : Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles
7. Titre professionnel : Avocat
8. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique
9. Conditions générales applicables : les présentes conditions d'intervention
10. Les taux horaires de base du département fiscal sont les suivants :

- François Collon : 275 €
- Caroline Jéhu : 200 €
- Camille Barbeaux : 170 €
- Salomé Stiensma : 120 €

11. Description succincte de la mission :
12. Conditions particulières éventuelles/Estimation de budget :

Ces taux horaires de base sont dus pour tout service presté, en ce compris, et sauf dérogation spécifique, pour la première réunion. Ils peuvent être diminués en cas de circonstances exceptionnelles à porter préalablement à notre connaissance et peuvent être majorés en fonction du degré de difficulté du dossier, de son urgence ou de son importance financière. Les honoraires sont calculés par tranche de 10 minutes.

Collon, avocats en droit fiscal

Avenue Winston Churchill, 79/25 – 1180 Uccle - Tel : +32 2 880 07 22 - GSM : +32 477 567 865

Courriel : fcollon@collon-law.be - Site web : collon-law.be

TVA : BE0833.413.310 - IBAN : BE65 7512 0735 2896 - AXABBE22

13. Assurances : RC professionnelle Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (contrat n° 45.118.401). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

La responsabilité du cabinet, de ses associés, de ses employés, de ses agents à l'égard de la perte ou du dommage subi par le Client dans le cadre ou en relation avec le travail réalisé sera limitée au montant couvert par notre police d'assurance en Responsabilité Professionnelle et ce, indépendamment de l'ampleur de la perte ou du dommage causé. La couverture d'assurance souscrite, ses effets ainsi que ses conditions d'application seront mis à la disposition du Client dès sa première demande.

En aucun cas, le Cabinet ou son personnel ne pourront être tenus pour responsables des éventuelles pertes, dommages ou dépenses considérés comme spécifiques, indirects, accessoires, punitifs ou exemplaires, qui seraient en rapport avec le présent engagement.

III. LES HONORAIRES ET FRAIS

Les montants mentionnés aux présentes conditions s'entendent hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (au 1^{er} septembre 2026 : 21 %).

A. PRISE EN CHARGE

- ☐ Intervention d'un tiers payant, assurance protection juridique ou autre ;

Les honoraires sont pris en charge par un tiers payant et facturés à celui-ci.

En cas de refus de couverture par le tiers payant ou de dépassement de sa couverture, les honoraires seront facturés au Client moyennant avertissement préalable et écrit de l'Avocat.

- ☐ Aide légale ;

Les conditions d'accès à l'aide légale peuvent être consultées sur le site :

<http://www.aidejuridiquebruxelles.be/index.php/conditions-d-acces-a-l-aide-juridique-de-deuxieme-ligne>

Si le Client rencontre les conditions pour bénéficier de l'aide légale mais fait choix, par les présentes conditions d'intervention, d'un autre mode de prise en charge des frais et honoraires de l'Avocat, ce choix équivaut à une renonciation expresse au bénéfice de l'aide légale.

- ☐ Prise en charge par le Client.

B. DETERMINATION DES HONORAIRES

Les honoraires rémunèrent le travail de l'avocat proprement dit : consultations, entretiens téléphoniques, réunions, étude de dossiers, recherches, rédaction de plaintes, avis, conclusions, courriers, démarches auprès des autorités judiciaires, audiences, plaidoiries, etc.

1. Litige fiscal : détermination d'un success fee

En cas de litige fiscal, au stade administratif ou judiciaire, en cas de succès total ou partiel, les honoraires sont fixés en fonction des montants en jeu suivant le barème suivant, sous déduction des honoraires facturés au tarif horaire :

De	à	Tranches	Tarif/Taux	Honoraires	Total
- €	1.000 €	1.000 €	350 €	350 €	350 €
1.000 €	10.000 €	9.000 €	25 %	2.250 €	2.600 €
10.000 €	25.000 €	15.000 €	20 %	3.000 €	5.600 €
25.000 €	150.000 €	125.000 €	15 %	18.750 €	24.350 €
150.000 €	500.000 €	350.000 €	10 %	35.000 €	59.350 €
500.000 €	- €	-	5 %	-	-

En cas de succès partiel, l'honoraire est calculé selon le barème pour la partie du montant en jeu pour laquelle le Client a obtenu satisfaction.

Par « *montant en jeu* », il y a lieu d'entendre le montant total (sur lequel porte l'action exercée par le Client, à l'exclusion des frais et débours, mais en ce compris les accroissements, amendes et intérêts de retard réclamés.

2. Dossiers non litigieux (consultations, contrôle fiscal, etc.) : tarif horaire

Sauf accord contraire du Client sur un budget particulier, les honoraires de l'Avocat sont calculés en fonction du nombre d'heures effectivement prestées sur base des taux horaire suivants :

- entre 120 € et 180 € pour un stagiaire,
- entre 180 € et 280 € pour un collaborateur,
- entre 220 € et 350 € pour un associé

Le taux horaire est fonction des éléments suivants :

- a. Urgence du dossier ;
- b. Enjeu du dossier ;
- c. Difficulté du dossier ;

C. CALCUL DES FRAIS ADMINISTRATIFS

Frais généraux

Ouverture, clôture et archivage du dossier, correspondance, secrétariat, téléphonie, copies, frais de déplacement en Belgique, etc.

Forfait de **10 %** du montant des honoraires

Collon, avocats en droit fiscal

Avenue Winston Churchill, 79/25 - 1180 Uccle - Tel : +32 2 880 07 22 - GSM : +32 477 567 865

Courriel : fcollon@collon-law.be - Site web : collon-law.be

TVA : BE0833.413.310 - IBAN : BE65 7512 0735 2896 - AXABBE22

*Frais de déplacement en dehors de Belgique **
Avion, train, hôtel, kilomètres parcourus en Belgique

Coût réel
Facturé en supplément sur base de pièces justificatives
Forfait kilométrique légal

Frais de procédure et autres débours éventuels
Greffe, mise au rôle, huissier, consultation de banques de données, correspondants étrangers, traducteurs ou experts, frais de porteur (DHL, taxis vers et assimilés), etc.

Coût réel
Facturé en supplément

* le temps consacré par l'Avocat au déplacement est facturé au taux horaire convenu. Si un budget global a été convenu, ce temps est compris dans le budget.

D. FACTURATION, PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

Des demandes de provision à valoir sur l'état final de frais et honoraires peuvent être adressées régulièrement. Des états intermédiaires sont facturés à intervalles réguliers. Le Client s'engage à payer les frais et honoraires au fur et à mesure de la réception des factures. L'Avocat n'entame aucune démarche aussi longtemps que la première provision n'a pas été honorée.

La facture est libellée au nom du Client, personne qui consulte et pour laquelle l'Avocat intervient. Aucune facture ne peut être libellée au nom d'autres personnes, telles qu'une société. Si, dans le cadre d'un dossier unique, plusieurs personnes consultent ensemble, la facture est libellée aux noms de toutes, chacune étant tenue personnellement de la totalité de la facture. Un paiement partiel n'exonère pas du paiement du solde.

Les frais bancaires de paiement ou de change sont à charge du Client.

Le Client accepte que l'Avocat prélève sur toutes sommes transitant sur son compte de tiers, même en relation avec un autre dossier, tout montant qui lui serait dû au titre de frais et honoraires.

Les factures sont payables à la réception. A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure et fixés au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002. Une clause pénale de 15 % du montant de la facture HTVA est due si le paiement n'intervient pas dans les 8 jours du troisième rappel.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, l'Avocat est en droit de suspendre ou de cesser son intervention, à condition d'en avertir préalablement le client par courrier simple ou email. A dater de cette notification écrite, l'Avocat sera en droit de ne plus poser aucun acte de gestion, aux risques et périls du Client.

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée à l'Avocat par email ou par courrier recommandé dans les 30 jours de la facture. A défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée.

IV. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la mission confiée à l'Avocat, celui-ci doit recueillir un certain nombre d'informations, afin de réaliser les tâches liées à cette mission. Les données collectées sont des données d'identité, des adresses de correspondance et de facturation, des informations financières ainsi que toutes les données strictement nécessaires à accomplir les tâches liées à cette mission. Ces données peuvent, si cela est nécessaire au traitement du dossier, être des données sensibles, telles que des images médicales, des rapports de laboratoire, des données d'échantillons biologiques, des données ayant trait à l'origine, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou aux croyances religieuses ou philosophiques, des situations de patrimoine, etc.

Les membres du cabinet (employés et avocats) ont accès au dossier du Client afin de pouvoir le traiter. Dans le cadre des services rendus par le cabinet, le Client accepte que le cabinet collecte et traite les données à caractère personnel liées au Client et/ou à ses personnes de contact habituelles au sein de l'organisation du Client. Le cabinet le fera conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Le cabinet utilisera ces données à caractère personnel pour lui permettre de prêter les services à fournir au Client mais également à des fins administratives, de facturation et de comptabilité, de gestion des débiteurs, de respect de ses obligations légales (comme, par exemple, la prévention de la fraude et du blanchiment d'argent) et, le cas échéant, de marketing direct (e-news, etc.). Le cabinet prend des mesures appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre la perte, la destruction ou l'accès illicites ou accidentels.

Après avoir donné la preuve de son identité, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès aux données à caractère personnel la concernant et, si nécessaire, du droit de demander la correction de toute donnée erronée ou la suppression de certaines données (si cela est justifié). Il/elle a également le droit, gratuitement et sur demande, de s'opposer à toute utilisation de ses données à des fins de marketing direct.

Ce droit peut être exercé en fournissant la preuve de votre identité et en envoyant une demande à l'adresse email : fcollon@collon-law.be. Contact peut être pris à la même adresse si vous avez des questions ou commentaires concernant nos activités de traitement des données.

Vos droits :

- ✓ Vous avez le droit de donner ou de retirer votre accord pour le traitement et l'échange de vos données.
- ✓ Si vous acceptez aujourd'hui de donner vos données et qu'elles sont traitées dans le cadre de votre dossier, vous pourrez toujours retirer votre accord ultérieurement. Il est possible cependant que l'on ne puisse pas retirer toutes les informations, notamment celles qui ont été utilisées pour introduire une action en justice ou pour défendre vos droits en justice.
- ✓ Vous avez le droit d'être informé sur les fins auxquelles vos données seront traitées et sur les personnes qui auront accès à vos données.
- ✓ Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées et de demander des corrections, si certaines informations sont incorrectes.
- ✓ Vous avez le droit de recevoir toutes les informations vous concernant qui sont enregistrées sous un format portable et lisible.
- ✓ Votre avocat qui collecte directement vos données est responsable de ces données.

- ✓ Votre avocat a le devoir de s'assurer que vos données sont traitées en toute sécurité et de vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée.
- ✓ Si vous vous inquiétez quant à la manière dont vos données sont traitées, vous pouvez contacter votre avocat ou la Commission de la protection de la vie privée : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/274 48 00 ou commission@privacycommission.be

V. DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE CONTRAT CONCLU À DISTANCE

1. Pour autant que (i) le Client bénéficie des services du cabinet en qualité de consommateur et que (ii) le contrat ait été conclu soit à distance, soit en dehors des bureaux du cabinet, le Client bénéficie d'un droit de rétractation conformément au Livre XIV du Code de droit économique.

Ce droit de rétractation autorise le Client à se rétracter du contrat conclu avec l'Avocat, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux indiqués ci-après. Toutefois, si le Client demande à l'Avocat de commencer à effectuer des prestations avant l'expiration du délai de rétractation, **le Client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation dès que les prestations ont été pleinement exécutées.**

2. **Délai.** Le droit de rétractation expire après une période de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer l'Avocat de sa décision avant l'expiration du délai.
3. **Modalités d'exercice.** Pour exercer son droit de rétractation, le Client peut renvoyer à l'Avocat le modèle de formulaire légal de rétractation ci-annexé. Il peut également adresser une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat. La charge de la preuve concernant l'exercice du droit de rétractation dans les conditions légales incombe au Client.
4. **Effets de la rétractation.** En cas de rétractation du présent contrat, l'Avocat remboursera tous les paiements reçus du Client au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de la décision de rétractation. L'Avocat procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est expressément convenu d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Toutefois, si le Client demande de commencer à prester le service pendant le délai de rétractation, il **restera redevable à titre d'honoraires d'un montant qui est proportionnel aux prestations qui auront été fournies jusqu'au moment où le Client aura informé l'Avocat de l'exercice de son droit de rétractation.** Si un budget global a été convenu, le montant proportionnel sera calculé sur cette base. Dans le cas contraire, il sera calculé en fonction du temps consacré à la prestation de service et du taux horaire convenu.

5. **Un modèle légal de formulaire de rétractation est disponible en annexe.** Le Client est invité à compléter et renvoyer ce formulaire uniquement s'il souhaite se rétracter du contrat.

VI. DIVERS

1. Fin de l'intervention

L'Avocat et le Client peuvent, à tout moment, et sans avoir à en justifier le motif, mettre fin à la mission de l'Avocat.

Dans l'hypothèse où l'application d'un tarif horaire a été convenu avec le Client, l'Avocat facturera ses honoraires sur base horaire, eu égard aux prestations accomplies, éventuellement augmentés du montant du success fee convenu.

2. Le Client est informé qu'en cas de procédure en justice, il peut être amené à devoir payer une indemnité de procédure à la partie ayant obtenu gain de cause, conformément à l'art. 1022 du Code judiciaire.

3. Il est compris et accepté que les services délivrés peuvent inclure des avis et recommandations, mais que toutes les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces avis et recommandations relèvent de la responsabilité et du fait du Client.

4. Mesures anti-blanchiment

Le Client s'engage à ne payer les honoraires qu'avec des fonds d'origine licite. Pour respecter les règles de la loi du 18 septembre 2017 sur la prévention du blanchiment d'argent, le Client est tenu d'envoyer ou de remettre à la première consultation une copie recto-verso de sa carte d'identité et toutes informations qui lui auront été demandées dans ce cadre par l'Avocat.

5. Les dossiers sont conservés cinq ans à dater de leur clôture. Après la période de cinq ans, le cabinet est en droit de détruire les dossiers sans en informer préalablement le Client.

6. Tout litige entre l'Avocat et le Client est soumis au droit belge et est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, siégeant en langue français.

VII. ACCORD (Cases à cocher pour accord)

- ☐ Je déclare avoir lu ce document, en avoir compris le contenu, et marquer mon accord quant à l'ensemble de ses clauses et plus particulièrement mais pas uniquement les clauses relatives aux honoraires.
- ☐ Je sais que mes données personnelles seront traitées pour les finalités listées ci-dessus, qui m'ont été expliquées par mon avocat, que les membres de son cabinet pourront y accéder lorsque cela sera nécessaire pour traiter mon dossier et que mes données pourront être échangées avec d'autres avocats et acteurs du monde judiciaire en Belgique et dans l'UE, pour le traitement de mon dossier et j'y consens. Le présent consentement est valide tant et aussi longtemps que j'aurai recours aux services de mon avocat. Je comprends également que je ne suis pas obligé(e) de donner ce consentement et que je peux le retirer par écrit en tout ou en partie, et ce, en tout temps.

Signature	
	Un paragraphe sur chaque page et une signature en dernière page
Personne physique Nom, prénom E-mail	
Personne morale Dénomination, forme sociale, nom, prénom et qualité du représentant E-mail	
Numéro national	
BCE/TVA	

Annexe : Modèle légal de formulaire de rétractation à envoyer à fcollon@collon-law.be

A l'attention de Me, avocat, dont les bureaux sont établis à 1180 Uccle, avenue Winston Churchill, 79/25.

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

- Commandé le (*) / reçu le (*)
- Nom du (des) consommateur(s)
- Adresse du (des) consommateur(s)
- Date
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

() Biffez la mention inutile*